



L'interdiction de fumer dans les lieux de travail s'applique-t-elle également au parking de l'entreprise ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 mars 2014

Bonjour

J'aurais voulu savoir si l'interdiction de fumer dans les lieux de travail s'appliquait également au parking de l'entreprise ?

En vous remerciant pour votre réponse

Cordialement

Réponse :

Si le parking est couvert et fermé, l'interdiction de fumer s'y applique au titre de l'[article R.3511-1 du code de la santé publique](#)

S'il est à l'air libre, le chef d'entreprise est en droit d'élargir l'interdiction de fumer à cet emplacement pour ses raisons d'hygiène ou de sécurité notamment.